

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 12 décembre 2022

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 05/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL</i>
Présents : 11	
Votants: 12	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON
Pour: 12	
Contre: 0	Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Nathalie BONNAL
Abstentions: 0	Excusés : Marianne MOULIN Absents : Jeanne VANOVERMEIRE, Sébastien JACQUES
	Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Demande d'aide pour la mise en service d'une interconnexion entre le réservoir de Laubespín et le collecteur de Ribennes - 2022_30

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le dispositif d'aides d'urgence aux ruptures d'alimentation en eau potable adopté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne suite à l'épisode de sécheresse intense de l'été 2022.

Elle informe que suite à la pénurie d'eau rencontrée cet été sur notre commune, il serait nécessaire de créer un réseau d'eau entre le réservoir de Laubespín et le collecteur de Ribennes. Cette interconnexion permettrait d'alimenter à la fois Lachamp, et Ribennes en cas d'insuffisance.

Le Maire présente alors le devis de l'entreprise SAS JANNETTA TP à Saint-Chély-d'Apcher, établi en novembre 2022 pour un montant de 31 330,00 € HT soit 37 596,00 € TTC de travaux.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de l'entreprise SAS JANNETTA TP pour un montant s'élevant à 31 330,00 € HT (37 596,00 € TTC)
- Demande que Madame le Maire sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Lozère suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Taux subvention	Montant subvention
Adour Garonne	50 %	15 665,00 €
Département Lozère	30 %	9 399,00 €
Commune	20 %	6 266,00 €
TOTAL	100 %	31 330,00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/01/2023 048-200083335-20221212-2022_30-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles RASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>10/01/2023</u> et publié ou notifié le <u>10/01/2023</u>
--

